

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du 18 avril 2014**

---

L'an deux mille quatorze, le dix-huit du mois d'avril, à 19h15, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

**Etaient présents** : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Arnaud GARBAY, Carole GUERIN, Christopher LATAPY, Karine JOLLES, Richard MANO, Frédérique MONIER, Isabelle DA ROS, Myriam FERBOS, Bertrand MATHAT.

Monsieur Marc LABADIE est élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

- *Approbation du procès-verbal du 28 mars 2014*
- *Délibération – Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux et autres organismes*
- *Création et composition des commissions communales*
- *Délibération – Demande d'adhésion de la commune de Castillon-de-Castets à la CdC du Sud Gironde*
- *Délibération Révision du régime indemnitaire du personnel communal*
- *Délibération – Attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires au receveur municipal*
- *Délibération – Autorisation d'effectuer des poursuites amiables et contentieuses par le comptable de la Trésorerie de Langon – Saint Macaire*
- *Compte-rendu des réunions*
- *Questions et informations diverses*

<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 MARS 2014</b>
---

Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

<b>2014-012 – DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES</b>
--

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer des délégués au sein des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>SMAHBB :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ GUERIN Carole</li><li>○ LACAZE Michel</li></ul></li><li>➤ <b>SISS :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ MANO Richard</li><li>○ GUERIN Carole</li></ul></li><li>➤ <b>SDEEG :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ MATHAT Bertrand</li></ul></li><li>➤ <b>SIAEPA :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ DIENER Pierre</li><li>○ LABADIE Marc</li></ul></li><li>➤ <b>Défense :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Titulaire : FERBOS Myriam</li><li>○ Suppléante : JOLLES Karine</li></ul></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>AADP :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Titulaire : JOLLES Karine</li><li>○ Sup. FERBOS Myriam</li></ul></li><li>➤ <b>Sécurité routière :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Tit. : LATAPY Christopher</li><li>○ Sup. : MONIER Frédérique</li></ul></li><li>➤ <b>SCOT :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Titulaire : MATHAT Bertrand</li><li>○ Suppléant : DIENER Pierre</li></ul></li><li>➤ <b>CISPD :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Titulaire : FERBOS Myriam</li><li>○ Suppléant : DIENER Pierre</li></ul></li></ul> |
|---|---|

## **2014-013 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLETC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLETC rend son avis sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres.

Monsieur le Maire met en avant l'importance de cette commission qui établit un rapport d'évaluation de transferts de charges à l'occasion de transferts de service entre une/des commune(s) et la CdC du Sud Gironde.

Ce rapport détermine l'évaluation financière du transfert et a donc un impact direct sur le montant de l'attribution de compensation, part des recettes reversées tous les ans par la CdC à ses communes membres.

La CLETC est composée de membres des Conseils municipaux des communes.

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil de Communauté a établi la composition de la CLETC comme suit :

- Le Président de la CdC
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

A l'invitation de la Communauté de communes, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner en son sein :

- M. DIENER Pierre en tant que membre titulaire de la CLETC
- M. LABADIE Marc en tant que membre suppléant de la CLETC

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Messieurs Pierre DIENER et Marc LABADIE.

## **CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### ➤ **Finances (3) :**

- LABADIE Marc
- MANO Richard
- MONIER Frédérique

### ➤ **Appel d'offres (5):**

- DIENER Pierre
- GARBAY Arnaud
- GUERIN Carole
- MANO Richard
- MATHAT Bertrand

### ➤ **Communication – Jeunesse – Solidarité – Vie associative (3):**

- LATAPY Christopher
- JOLLES Karine
- FERBOS Myriam

### ➤ **Bâtiments – Patrimoine (5) :**

- LABADIE Marc
- GUERIN Carole
- LATAPY Christopher
- DA ROS Isabelle
- FERBOS Myriam

### ➤ **Voirie – Irrigation – Environnement (6)**

- GARBAY Arnaud
- LABADIE Marc
- MATHAT Bertrand
- GUERIN Carole
- MONIER Frédérique
- DA ROS Isabelle

**2014-014 – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CASTILLON DE CASTETS A LA CdC DU SUD GIRONDE**

La commune de Castillon de Castets (308 habitants) a délibéré le 13 janvier 2014 pour solliciter, sur le fondement de l'article L5214-26 du Code général des collectivités territoriales :

- son retrait de la CdC du Réolais en Sud Gironde,
- son adhésion à la CdC du Sud Gironde.

La demande de Castillon de Castets s'appuie sur le fait que les préoccupations et les intérêts de ses habitants, que ce soit au niveau du travail, des services, des loisirs, des commerces, des transports, ... sont tournés vers Langon et que le bassin de vie des habitants de la commune est celui du Langonnais plutôt que celui des territoires d'Auros, la Réole et Monségur.

Le Maire précise au Conseil municipal que Castillon-de-Castets a fait une première démarche en 2012 pour adhérer à la CdC du Pays de Langon, acceptée par le Conseil Communautaire du Pays de Langon à une très large majorité. Toutefois, la procédure n'a pas pu aboutir dans le contexte de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire du Sud Gironde s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la demande d'adhésion de la commune de Castillon-de-Castets, à l'occasion de sa réunion du 3 mars 2014.

L'article L5211-18 du CGCT prévoit : « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Les conditions de majorité susmentionnées sont les suivantes :

- 2/3 des communes représentant 50% de la population de la CdC
- 50% des communes représentant 2/3 de la population de la CdC

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'admission de la commune de Castillon de Castets au sein de la Communauté de Communes du Sud Gironde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'admission de la Commune de Castillon de Castets au sein de la CdC du Sud Gironde.

**2014-015 – DELIBERATION FIXANT LE REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE ELIGIBLES AUX INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – MODIFICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;

Commune de Saint-Loubert

Séance du Conseil Municipal du 18 avril 2014

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 ;
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié portant application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires en faveur des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.
- Le taux moyen annuel est fixé conformément au montant prévu pour la catégorie dont relève chaque agent selon la réglementation en vigueur.
- Le taux est majoré conformément au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, dans la limite d'un coefficient multiplicateur de 3.
- L'indemnité sera versée mensuellement.
- L'indemnité sera proratisée pour les fonctionnaires employés à temps non complet.
- Les crédits seront inscrits au budget.

***2014-016 – INDEMNITÉS DE CONSEIL ET D'AIDE À LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a instauré les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux receveurs municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder au receveur municipal une indemnité de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires pour l'année 2014 et les exercices suivants.

***2014-017 – AUTORISATION D'EFFECTUER DES POURSUITES AMIABLES ET CONTENTIEUSES PAR LE COMPTABLE DE LA TRÉSORERIE DE LANGON – SAINT-MACAIRES.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le comptable de la Trésorerie de Langon – Saint Macaire, à effectuer toutes les poursuites amiables et contentieuses pour les titres non recouverts, concernant le budget principal et les budgets annexes. Cette autorisation concerne les actes suivants :

- Lettre de relance
- Mise en demeure de payer
- Opposition à tiers détenteurs employeurs et bancaires
- Saisie vente
- Saisie rémunération
- Saisie attribution bancaire.
- Phase Comminatoire préalable à une Opération à Tiers Détenteurs (OTD)

## COMPTE-RENDUS DES REUNIONS

- **SIAEPA** : Marc LABADIE fait le compte-rendu de la réunion lors de laquelle ont été votés les budgets.
- **Commission des Finances – CdC du Sud Gironde** : Marc LABADIE fait part de la présentation des budgets suite à la fusion des trois CdC. Un travail important d'harmonisation des commissions et des dépenses est à réaliser.
- **Conseil communautaire** : Pierre DIENER informe les conseillers de l'élection du nouveau président et des 7 vice-présidents.
- **Conseil d'école** : Pierre DIENER fait le compte-rendu de la réunion du 26 février.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Villages fleuris** : Le Maire remet le document d'inscription à la commission environnement.
- **Divers matériels** : Le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat d'un téléphone et d'une imprimante couleur multifonction (scanner).
- **Élections européennes du 25 mai 2014** : Détermination des tours de garde pour la tenue du bureau de vote.
- **Vaisselle salle des fêtes** : Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Josette BOUGES propose de vendre sa vaisselle à la commune, à savoir des assiettes plates, creuses, à dessert et des couverts pour 100 personnes, pour la somme de 270 €. Le Conseil Municipal accepte sa proposition à l'unanimité.
- **Gazinière salle des fêtes** : le Maire fait part de ses recherches. Une discussion s'engage, de nouvelles propositions seront présentées lors d'une prochaine réunion.
- **État des lieux location salle des fêtes** : Les états des lieux sont actuellement effectués par le Maire, le Conseil Municipal propose que les conseillers réalisent cette tâche à tour de rôle. Afin de mettre en œuvre cette décision, une réunion aura lieu à la salle des fêtes pour la présentation des locaux et des installations en détail (alarme, fonctionnement de la chaudière, etc...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.